



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE*

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 12088
« NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS PLACE
JACQUES CHIRAC LE JEUDI 19 MARS 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses
articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02
novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

Considérant, que l'équipe du service jeunesse de la ville
organise avec la mission locale de Mitry Mory une
rencontre, le jeudi 19 mars 2026 de 15 heures à
18 heures sur la place Jacques Chirac afin de faire
découvrir les dispositifs de la mission locale,

Considérant, qu'il y a lieu de neutraliser quatre
emplacements de stationnement sur la place Jacques
Chirac pour le bureau mobile de la Mission Local, le jeudi
19 mars 2026 de 15 heures à 18 heures,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les
mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre
et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260303-PM26_12088-AR
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'équipe du service jeunesse de la ville organise une rencontre avec la Mission locale de Mitry Mory afin de faire découvrir les dispositifs de la mission locale, le jeudi 19 mars 2026 de 15 heures à 18 heures sur la place Jacques Chirac.

ARTICLE 2 :

Quatre emplacements de stationnement situés sur la partie gauche de la place Jacques Chirac au droit de l'allée centrale seront neutralisés pour le bureau mobile de la mission locale de Mitry Mory. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sur les emplacements réservés seront interdits et considérés comme gênants, à partir du mercredi 18 mars 2026 à 14 heures jusqu'au jeudi 19 mars 2026 à 19 heures.

ARTICLE 3 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant toute la rencontre. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La municipalité devra suspendre la rencontre si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Monsieur le responsable de la maison de la Jeunesse

Mission Locale, 6 bis rue de Villeparisis à Mitry Mory 77290

Madame la Commissaire de la Circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 02 mars 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLEPARISIS' at the top, 'Mairie' in the center, and '(S & M)' at the bottom. The number '2' is printed at the bottom of the stamp.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260303-PM26_12088-AR
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026